

MAIRIE
de
CHAMPNETERY
Haute-Vienne
87400

Tél. :0555560154
Fax :0555565475

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2020

COMPTE RENDU SOMMAIRE (affiché en exécution de l'article L121-17 du Code des Communes)

- ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2019 DE LA COMMUNE DE CHAMPNETERY :

M. le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'UNANIMITE, :

- ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

- ACHAT D'UN ORDINATEUR FIXE POUR LA MAIRIE :

M. le Maire informe le Conseil de la nécessité d'équiper le bureau du Maire d'un ordinateur fixe. Il présente les devis proposés par différentes Sociétés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **ACCEPTTE** le devis de la Société MICRO REZO -option version «numérique»-, moins-disante, concernant l'acquisition d'un ordinateur fixe pour la Mairie, d'un montant total de 561,67€ HT (soit 674,00€ TTC) , conformément au devis annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** M. le Maire à commander ce matériel informatique, à la Société MICRO REZO ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2020.

Il sera demandé à la Sté MICRO REZO d'augmenter la mémoire à 8 Go.

- ACHAT DE DEUX PANNEAUX DIRECTIONNELS :

M. le Maire informe le Conseil que, suite au vol de deux panneaux directionnels, des devis, concernant l'achat de nouveaux panneaux, ont été demandés à trois Sociétés.

M. le Maire présente les trois offres transmises en Mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **ACCEPTTE le devis, tel qu'annexé à la présente délibération, de la Société SIGNATURE, d'un montant total de 102,16€ HT (soit 122,59€ TTC), moins disante, concernant l'achat de deux panneaux directionnels « Grosland-Haut » et « Grosland-Bas » et leurs fixations ;**
- **AUTORISE M. le Maire à commander ces panneaux à la Société SIGNATURE ;**
- **DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2020 -C/60633-.**

-BUDGET PRINCIPAL COMMUNAL-DELIBERATION MODIFICATIVE N°1- VIREMENT DE CREDITS SUR EXERCICE 2020- :

M. le Maire expose au Conseil que les crédits prévus à certains chapitres du **budget primitif Principal Communal de l'exercice 2020** étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après :

OBJET DES DEPENSES	<i>Diminution sur crédits déjà alloués</i>		<i>Augmentation des crédits</i>	
	<i>Chapitre et article</i>	<i>somme</i>	<i>chapitre et article</i>	<i>somme</i>
* IMMOBILISATIONS CORPORELLES	21			
	2188	700€		
Programme Agrandissement et réaménagement de la Salle Polyvalente- P0301-				
* IMMOBILISATIONS CORPORELLES			21	
			2183	700€
Hors Programme				
TOTAUX		700€		700€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

APPROUVE les virements de crédits indiqués ci-dessus.

- TRAVAUX DE VOIRIE 2020 :

Vu les délibérations du Conseil Municipal n°2019-46- du 22/08/2019 et n°2020-19- du 11/06/2020, concernant le Programme de travaux de Voirie 2020 :

*réfection de la VC2 « de la VC4 au Mazet »

*réfection de la VC29 « de la RD23 I au Bas-Montassaud »

* réfection de la patte d'oie de la VC25 à Pelouneix (enduit tricouche) ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental d'attribution d'une subvention d'un montant maximal de 5 500€ représentant 50% d'une dépense estimée à 11 000€ HT pour la

réalisation de grosses réparations de voirie sur les voies communales n° 2,25 et 29 (1^{ère} tranche), du 20/02/2020;

Vu la délibération n°2020-54- du 17/08/2020 ;

M. le Maire informe le Conseil que l'Entreprise SIORAT l'a informé ne pas pouvoir maintenir les prix indiqués sur son devis en date du 29/07/2020 pour une réalisation partielle des travaux figurant dans le marché initial. En conséquence, un nouvel appel d'offres a été réalisé pour des travaux de réfection des deux seules voies : **VC29 «Bas-Montassaud» et VC25 «Pelouneix», auprès des trois entreprises contactées lors du précédent appel d'offres.**

M. le Maire présente au Conseil les devis présentés par ces entreprises.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**,

- **ACCEPTTE le devis de l'Entreprise SIORAT, mieux-disante** (l'Entreprise GERY AND CO, moins-disante, n'a en effet pas chiffré de réglage de fond de forme dans son devis concernant la VC29 contrairement à ce qui était demandé aux 3 entreprises), **concernant les travaux de voirie suivants :**
 - *réfection de la VC29 «Bas-Montassaud»
 - *réfection de la VC25 «Pelouneix» -**d'un montant total de 9 048,00 € HT (soit 10 857,60 € TTC) , conformément au devis annexé à la présente délibération ;**
- **AUTORISE M. le Maire à commander les travaux énumérés ci-dessus, pour une réalisation dès 2020, à l'entreprise SIORAT ;**
- **DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2020-C/2315-.**

Cette délibération ANNULE et REMPLACE la délibération n°2020-54- du 17/08/2020.

- ABANDON DU PROGRAMME D'AGRANDISSEMENT ET REAMENAGEMENT DE LA SALLE POLYVALENTE :

Vu les délibérations du Conseil Municipal :

- n°2016-57- du 23/09/2016 concernant les demandes de subventions de l'Etat (DETR), du Conseil Départemental (CTD) et de la Région pour un projet d'agrandissement de la Salle Polyvalente,
- n°2019-21- du 05/04/2019 concernant l'assistance à Maîtrise d'ouvrage cédée à l'ATEC87 pour les travaux d'agrandissement de la Salle Polyvalente
- n°2019-62- du 05/12/2019 acceptant un projet d'agrandissement de la Salle Polyvalente de 79m2 pour un coût prévisionnel de 190 387,00 € TTC
- et n°2020-47- du 10/07/2020 décidant du report de signature de tout acte d'engagement de travaux concernant le projet d'agrandissement de la salle polyvalente ainsi que la décision de poursuivre ou non ce projet tel qu'il a été adopté par le précédent Conseil Municipal par délibération n°2019-62 du 05/12/2019 ;

Vu l'avancement du projet au stade de l'analyse des offres remises avant le 21/03/2020 ;

Vu qu'aucun acte d'engagement n'a, à ce jour, été signé par la commune de Champnétery concernant ce programme de travaux ouvert par la précédente municipalité ;

M. le Maire informe le Conseil qu'un projet d'envergure, actuellement en début d'étude, ayant pour but le développement économique et culturel de la Commune, nécessitera un financement tel qu'il n'est pas possible d'envisager, en parallèle de financer un agrandissement de la salle polyvalente qui engagerait un reste à charge pour la Commune (après encaissement des subventions obtenues) estimé à 120 349,50 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**,

- **DECIDE d'abandonner le projet d'agrandissement de la salle Polyvalente ;**

- **CHARGE M. le Maire de notifier à l'Etat et au Département l'abandon par la Commune des subventions attribuées :**
 - * subvention accordée par l'Etat, dans le cadre de la DETR, par arrêtés du 12/04/2017 et du 18/09/2018
 - * subvention accordée par le Département, dans le cadre des CTD, par arrêtés du 04/03/2019, du 22/10/2019, du 20/02/2020 et du 25/06/2020 ;
- **AUTORISE M. le Maire à payer les soldes des frais engagés relatifs à ce programme.**
- **DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au BP2020.**

- PROPOSITION DE TRAVAUX DE SECURISATION DE VOIRIE :

M. le Maire informe le Conseil que pour des raisons de sécurité il envisagerait :

- *la création d'un arrêt bus pour le car scolaire le long de la RD 13annexe devant le bâtiment de l'Ecole (en concertation avec les enseignantes et les usagers)
- *la matérialisation au sol de deux passages piétons, devant l'entrée de l'Ecole sur la chaussée de la RD13annexe et devant l'atelier de l'entreprise de maçonnerie REMENIERAS (avec installation d'un avertisseur clignotant) sur la chaussée de la RD13
- *la création d'une zone de limitation de vitesse à 30km/h dans le centre bourg.

Ces réalisations étant en agglomération, sont à la charge de la Commune ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **prenant en compte une nécessité de mise en sécurité des usagers, DECIDE la réalisation des travaux exposés par M. le Maire et tels que décrits plus haut ;**
- **AUTORISE M. le Maire à solliciter les services de l'ATEC 87 pour une détermination exacte des travaux à réaliser, dans le cadre de la législation en cours.**

- COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOBLAT- CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MATERIEL ENTRE LA COMMUNE DE CHAMPNETERY ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOBLAT :

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes de Noblat a conventionné avec ses Communes membres pour la mise à disposition de moyens humains (mise à disposition de service) pour assurer des interventions relevant de la compétence « assainissement collectif » de la Communauté de Communes de Noblat.

Monsieur le Maire informe le Conseil que Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Noblat a souligné, lors du Conseil Communautaire du 03/10/2019, que le matériel utilisé dans le cadre des interventions pour l'assainissement collectif et la voirie, mais aussi l'entretien des bâtiments ... est généralement le même et propose donc qu'une convention de mise à disposition des moyens matériels, matériel des Communes et matériel de la Communauté de Communes de Noblat, soit passée entre l'Intercommunalité de Noblat et ses Communes membres.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver cette convention de mise à disposition de matériel dont un exemplaire est joint à la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu l'arrêté préfectoral 2004-976 du 04 juin 2004, portant création de la Communauté de Communes de Noblat,
 Vu l'arrêté préfectoral du 5 juillet 2018 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Noblat,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé qui précède et APRES EN AVOIR DELIBERE,
par 13 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION

- **APPROUVE** le projet de convention de mise à disposition de matériel entre la Communauté de Communes de Noblat et la Commune de Champnétery tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE M. le Maire** à souscrire, auprès de la Sté d'Assurances SMACL qui assure les biens communaux, l'assurance nécessaire pour la MAD et l'utilisation du matériel dans le cadre de cette convention ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2020.

- AMENAGEMENT PAYSAGER DES ABORDS DU CIMETIERE COMMUNAL :

M. le Maire propose au Conseil que, dans le cadre de l'aménagement du Centre-Bourg, les abords du cimetière soient rendus plus attrayants sur le plan paysager. A ce titre, il propose de faire l'acquisition de la quantité de plants d'arbres nécessaires pour habiller l'arrière du cimetière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **DECIDE** l'achat de plants d'arbres, en quantité nécessaire, pour aménager l'arrière du cimetière sur toute la longueur du mur ;
- **AUTORISE M. le Maire** à commander ces plants ;
- **DIT** que la plantation de ces arbres sera réalisée en régie par les Agents Communaux du service technique ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2020- C/61521.

- AMENAGEMENT EXTERIEUR DU BLOC DES SANITAIRES DE L'ECOLE :

Dans le cadre de l'entretien des bâtiments publics, M. le Maire propose au Conseil que le module sanitaire de l'Ecole soit habillé de bardage bois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **DECIDE** de faire réaliser, en régie, par les Agents Communaux du service technique un bardage bois afin d'habiller l'extérieur actuel en acier galvanisé laqué blanc du module sanitaire de l'Ecole ;
- **AUTORISE M. le Maire** à commander le bois nécessaire à la réalisation de ces travaux ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2020-C/61521

- DESIGNATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX MEMBRES DE COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DESIGNE, pour représenter la Commune de Champnétery au sein des Commissions de la Communauté de Communes de Noblat, :

- **Mme Nathalie DUMAS**, Conseillère Municipale, à la Commission Environnement
- **Mme Aurélie REMENIERAS**, Conseillère Municipale, à la Commission Attractivité-Développement
- **Mme Aurélie REMENIERAS**, Conseillère Municipale, à la Commission Services

- **M. Thibaut GRIMAND, Conseiller Municipal, à la Commission Patrimoine.**

- COLIS DE NOËL DES AÎNES 2020 :

M. le Maire informe le Conseil qu'il n'est pas possible d'organiser de repas de Noël, pour les Aînés de la Commune, cette année au vu des mesures sanitaires à respecter liées à l'épidémie de Covid 19.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **DECIDE qu'un colis de Noël sera distribué à tous les aînés de la Commune de 67 ans et plus. Ces coffrets seront commandés auprès de la Sté « Les Mille Sources »-1 rue de la Résistance-23400-Bourganeuf-, au tarif de 30,00€ TTC l'unité ; Pour les personnes âgées en HEPAD, un colis spécial sera offert (madeleines, linge de toilette, savonnette ...).**
- **DIT les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2020-C/6232.**

CHAMPNETERY, le 01 Octobre 2020

Le Maire,

Michaël KAPSTEIN